

## DELIBERATION 2023/07 CESEC DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE PORTANT REPRESENTATION DU CESEC AU RESEAU DES CONSEILS ECONOMIQUES ET SOCIAUX DE L'ARC MEDITERRANÉEN

SEANCE DU 25 JUILLET 2023

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juillet les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, en téléconférence sous la présidence de madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

### Etaient présents :

AIELLO Antoine, ANDREANI Christian, BARBE Michèle, BATTESTINI Antoine, BIAGGI Michèle, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA Charles, CASABIANCA François, CLEMENTI Jean-Pierre, DAL COLLETTI Jean, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, FRANCESCHI Henri, GIUDICELLI Jean-Pierre, LOTA René, LUCIANI Denis, MARCAGGI Antoine, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, MINEO Fabien, MONDOLONI Rosine, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOVELLA Christian, O'BINE Pat, RAMACCIOTTI Pierre-Dominique, RIUTORT Jean-Jacques, SALDUCCI Valérie, SALVATORI Marie-Josée, SAVELLI Jean-Pierre, SUSINI Jean-Dominique, TROJANI Paul, VENTURINI Stefanu.

### Etaient absents et ont donné pouvoir :

ARNAUD-SUSINI Marie-Ange pouvoir à NICOLI Marie-Jeanne, CHOURY Hyacinthe pouvoir à SALVATORI Marie-Josée, DUBREUIL-VECCHI Hélène pouvoir à DAL COLLETTI Jean, RUBINI Christian pouvoir à ANDREANI Christian, SANTINI Marcel à BIAGGI Michèle.

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, vice-présidente.

## LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4422-34, R4422-14 et R4422-28 ;

**Vu** la délibération 2020/08 CESEC du 09 juillet 2020, portant adoption du règlement intérieur, modifié par délibération 2020-12 du 24 novembre 2020 et par délibération 2020-05 du 23 mai 2023 ;

**Vu** la déclaration adoptée le 29 septembre 2022 par les CES de l'Arc Méditerranéen, du détroit de Gibraltar à la frontière franco-italienne, avec l'appui des Régions portant engagement de la création de la conférence de l'Arc Méditerranéen ;

**Vu** la charte fondatrice du réseau des conseils économiques et sociaux de l'arc méditerranéen ;

### Après en avoir délibéré Le CESEC

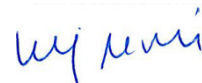
#### Article 1er :

Approuve la charte fondatrice du réseau des conseils économiques et sociaux de l'Arc Méditerranéen ;

#### Article 2 :

Décide que le CESEC sera représenté par le/la président (e)

Ajaccio, le 25 juillet 2023,  
La Présidente du CESECC



Marie-Jeanne NICOLI

## ANNEXES

La déclaration adoptée le 29 septembre 2022 par les CES de l'Arc Méditerranéen, du détroit de Gibraltar à la frontière franco-italienne, avec l'appui des Régions portant engagement de la création de la conférence de l'Arc Méditerranéen ;

La charte fondatrice du réseau des conseils économiques et sociaux de l'arc méditerranéen.



## Mobilisation générale pour Sauver la Méditerranée

Déclaration adoptée par les Conseils Economiques et Sociaux Régionaux de l'Arc Méditerranéen, du détroit de Gibraltar à la frontière franco-italienne, avec l'appui des Régions.

Notre colloque a mis en évidence la fragilité de la Méditerranée, mer semi-fermée qui ne se renouvelle que tous les 90 ans et doit faire face à une pollution massive par les plastiques. On estime qu'y sont déversées jusqu'à 400 000 de tonnes par an. Cette pollution, conséquence des activités humaines et constitue une menace majeure pour la survie de cet espace remarquable par sa biodiversité, sa fonction nourricière et son rôle majeur dans le changement climatique pour les pays du pourtour méditerranéen.

Le dernier rapport du GIEC projette une augmentation de 4° d'ici la fin du siècle. Le niveau de la mer augmente de 2,6 mm par an, soit d'ores et déjà 13 cm d'élévation depuis un demi-siècle.

Cela nous oblige à agir ensemble et à coopérer pour accélérer les changements nécessaires.

Tous les débats ont mis en évidence des conséquences majeures pour l'ensemble des sociétés littorales et ont identifié 3 grands impacts :

- \_la menace sur la santé humaine
- \_la mise en danger de la fonction nourricière de la Méditerranée
- \_la mise en péril des activités économiques et donc l'attractivité de l'espace Méditerranéen.

Le colloque que nous venons de vivre ensemble nous a permis de mieux connaître les impacts de cette pollution sur notre écosystème et sur nos activités mais aussi de présenter des initiatives et solutions concrètes afin de réduire les pollutions.

Les diverses initiatives présentées que ce soit par les Régions, les villes, les industriels, les associations, les chercheurs, les universitaires... montrent que la prise de conscience est là et que de nombreuses actions sont mises en œuvre. Les résultats de cet engagement doivent désormais être mesurés et poursuivis.

Les Présidentes et Présidents des CES de l'Arc Méditerranéen, avec l'appui des exécutifs régionaux, s'engagent aujourd'hui à poursuivre à leur échelle le travail collectif entrepris depuis plus d'un an maintenant.

Nous nous engageons aujourd'hui à :

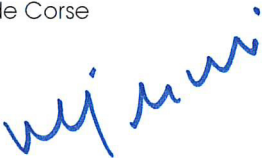

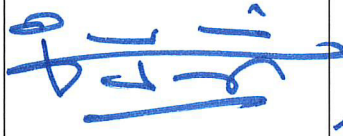





1. **Créer la CONFERENCE DE L'ARC MEDITERRANEEN DES CES du détroit de Gibraltar à la frontière franco-italienne avec l'appui des Régions.** Une rencontre annuelle aura pour but de mesurer :
  - \_l'évolution de la pollution par les plastiques en Méditerranée,
  - \_les conséquences du réchauffement climatique sur la Méditerranée,

\_l'élaboration de propositions communes avec l'Union Européenne et les gouvernements concernés.

La lutte contre la pollution par les plastiques et l'amélioration de la situation en Méditerranée ne peut se faire que par la volonté commune et un engagement partagé des CES, représentants la société civile, et des exécutifs régionaux.

2. **Mettre en œuvre un OBSERVATOIRE par la mise en réseau des laboratoires des différents pays qui travaillent sur la pollution par les plastiques en Méditerranée** dans le prolongement du colloque, avec le soutien des Régions. La mise en commun, à intervalles réguliers, des résultats de travaux de recherche et d'observation est nécessaire pour connaître avec précision la situation et son évolution. Les Régions et les CES pourraient s'appuyer sur l'expertise des laboratoires de ce réseau. L'analyse fine de l'évolution de la situation et le partage de cette connaissance avec le plus grand nombre permettra de sensibiliser tous les acteurs et habitants des rives de la Méditerranée, qu'ils soient pêcheurs, industriels, élus, associatifs... et valorisera les actions et les bonnes pratiques de lutte contre les pollutions.
3. **PARTICIPER AUX DIFFERENTS ÉVÈNEMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS À LA PRESERVATION DES MILIEUX MARINS.** Les Régions et les CES de l'Arc Méditerranéen doivent contribuer activement à ces manifestations par leur participation, pour rappeler l'urgence de la prise en compte de la pollution en Méditerranée, mobiliser des partenariats, et présenter et partager les initiatives locales.
4. **Appeler à l'organisation d'un FORUM INTERNATIONAL DE LA MEDITERRANEE par l'Union européenne** pour traiter à l'échelle des États les grands enjeux qui touchent cette mer. Cette mobilisation des Régions et des CES nationaux et régionaux et plus largement de la société civile, est indispensable, mais resterait incomplète sans un engagement fort des États de l'ensemble du pourtour de la Méditerranée.

C'est par l'action déterminée de tous, chacun dans son domaine de compétence que nous pourrons sauver la Méditerranée !

<p><b>Marie-Jeanne Nicoli,</b> Présidente du CESEC de Corse</p> 	<p><b>Marc Pouzet,</b> Président du CESER de la Région Sud - PACA</p> 	<p><b>Jean-Louis Chauzy,</b> Président du CESER d'Occitanie</p> 	<p><b>Rafel Ballester Salvà,</b> Président du CES des Iles Baléares</p> 
<p><b>Toni Mora Núñez,</b> Président du CTEC de Catalogne</p> 	<p><b>Arturo León López,</b> Président du CES de la Communauté Valencienne</p> 	<p><b>Antonio Jiménez Sánchez</b> Président du CES de la Région de Murcie</p> 	<p><b>Ángel Gallego Morales,</b> Président du CES d'Andalousie</p> 

Signé à Montpellier, le 29 septembre 2022.



## CHARTRE FONDATRICE DU RÉSEAU DES CONSEILS ECONOMIQUES ET SOCIAUX DE L'ARC MEDITERRANÉEN

### ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Sont membres du Réseau de l'Arc Méditerranée :

- Le CES d'Andalousie
- Le CES des Iles Baléares
- Le CETESC ce Catalogne
- Le CESEC de Corse
- Le CES de la Région de Murcie
- Le CES de la Région d'Occitanie
- Le CES de la Région Sud
- Le CES de la Communauté Valencienne

### ARTICLE 2 : LA DENOMINATION

Le nom de l'organisation a pour dénomination : "Réseau des Conseils Économiques et Sociaux de l'Arc méditerranéen".

### ARTICLE 3 : L'OBJET

Cette organisation a pour objet de :

- Favoriser au niveau interrégional les réflexions à caractère économique, social et environnemental à l'échelle de l'Arc méditerranéen,
- Faciliter la connaissance mutuelle, l'échange de bonnes pratiques et le travail collaboratif des entités civiles du territoire commun de l'Arc. Ouvrir les possibilités de collaboration avec les entités civiles des régions de l'ensemble de la Méditerranée,
- Favoriser la création d'un Observatoire sur la pollution par les plastiques en la Méditerranée par la mise en réseau des laboratoires de recherche publics et privés des différents pays qui travaillent sur cette problématique,
- Participer aux événements internationaux relatifs à la préservation des milieux marins,
- Promouvoir l'organisation d'un Forum international de la Méditerranée par l'Union européenne.

## **ARTICLE 4 : LES MOYENS D'ACTION**

Sans que cette liste soit limitative, l'organisation se propose d'atteindre ces objectifs, notamment par les moyens d'actions suivants, conformément à la mission consultative et de proposition des CES, CTESC, CESC, CESER et CESEC :

- Informer les élus des différentes administrations publiques, des réflexions partagées et des préconisations sur les politiques à développer dans l'aire géographique du réseau, ainsi que son interrelation avec l'ensemble de la Méditerranée
- Partager les synergies avec les différents réseaux européens et méditerranéens qui travaillent autour des finalités envisagées par le Réseau.
- Assurer et diffuser une veille sur l'actualité et les enjeux auxquels sont confrontées les régions de l'Arc méditerranéen,
- Échanger pour avoir une meilleure connaissance des travaux réciproques et ouvrir la possibilité de faire converger certains de ces travaux,
- Élaborer des déclarations communes ponctuelles en lien avec l'actualité,
- Réaliser et diffuser des études de fond sur des sujets interrégionaux qui auront été prédéfinis.

Une feuille de route précisant les objectifs opérationnels est établie par le Comité de Pilotage en début de chaque présidence.

## **ARTICLE 5 : LES MEMBRES**

Le Réseau est composé des CES méditerranéens qui ont adhéré à la Charte

Sont membres de droit les CES, CTESC, CESER et CESEC visés à l'article 1, représentés par leur Présidence

Il appartient à chaque CES, CTESC, CESER et CESEC de communiquer à la Présidence du Réseau la liste des membres de sa délégation qui assisteront aux différentes sessions.

Les membres du Réseau des Conseils économiques et sociaux de l'Arc Méditerranéen doivent remplir les conditions suivantes :

- Appartenir à un territoire bordant la mer Méditerranée,
- Approuver la Charte fondatrice du Réseau des Conseils économiques et sociaux de l'Arc méditerranéen,
- Assumer les engagements prévus dans ladite Charte fondatrice,
- Mettre à disposition les ressources humaines, matérielles et financières pour son bon fonctionnement.

## **ARTICLE 6 : LE COMITE DE PILOTAGE**

Le Comité de Pilotage du Réseau est composé des 8 membres de droit que sont les Présidences des 8 CES, CTESC, CESER et CESEC de l'article 1.

Chaque Présidence peut être assisté de 1 à 3 conseillers maximum.

Seuls les Présidences ont le droit de vote. En cas d'absence de la Présidence à une séance, celui-ci doit au préalable déléguer son droit de vote à un membre de sa délégation, ou à un membre d'un autre CES si sa délégation ne pouvait assister à la réunion.

Il se réunit en tant que de besoin et à minima deux fois par an, sur convocation de la Présidence du Réseau, ou sur proposition d'au moins 4 membres du Comité de pilotage. Pour que leurs décisions soient validées, un quorum de présence minimum de six membres est requis.

La direction des 4 CES, le CTESC, le CESER et le CESEC sont invités permanents.

Le Comité de pilotage a pour missions de :

- Diriger le Réseau et en fixer la politique à court terme,
- Fixer les orientations stratégiques à moyen et long terme,
- Arrêter le programme de travail du Réseau et constituer les groupes de travail,
- Toute action ainsi que le financement qui en découle doivent être discutés et validés.

Le mandat des membres du Comité de pilotage est d'une durée égale à celui de leur mandat de Présidence de CES, CTESC, CESER et CESEC.

Le Comité de Pilotage désigne, pour une durée de deux ans, une Présidence parmi ses membres de droit.

La Présidence du Réseau est tournante entre les 8 membres représentés. Le quart de rotation sera établi par consensus au début du fonctionnement du Réseau et pour toute la période des huit Présidences.

Les 7 autres membres de droit exerceront des fonctions de Vice-Présidence. La Première Vice-Présidence sera exercée par le CES qui devra exercer la Présidence dans la rotation suivante. La priorité du reste des Vice-Présidences suivra le changement de rotation convenu au début du fonctionnement du RÉSEAU.

Les décisions du Comité de Pilotage sont prises à la majorité absolue des membres présents, mais la modification des règles de fonctionnement du RÉSEAU, l'approbation du plan annuel d'activités et les déclarations et prises de position publiques doivent être approuvées à l'unanimité des membres présents.

La création d'un événement à l'initiative du RÉSEAU nécessitera un comité chargé d'analyser la viabilité financière de l'opération et la répartition des dépenses entre ses membres. La décision de le réaliser est prise à l'unanimité par le Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage est convoqué par la Présidence par tout moyen, de préférence par voie électronique, au moins huit jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour, fixé par la Présidence, et la documentation pertinente.

La personne représentant un membre empêché peut être substituée par un autre membre ou par une autre personne du même CES, qui participe avec plein pouvoirs et capacité de vote.

Les votes ont lieu à main levée.

La Présidence préside le Comité de Pilotage, expose les questions à l'ordre du jour, et conduit les débats. En cas d'empêchement ponctuel à une réunion, le Président se fait représenter par la Première Vice-présidence, et si cela ne peut être fait, la Vice-présidence à laquelle elle correspond selon la priorité tournante établie.



En cas d'empêchement prolongé de la Présidence, la Première Vice-Présidence assumera formellement la fonction de Présidence par intérim, jusqu'à ce que la Présidence en exercice puisse reprendre l'exercice de son mandat. La Présidence par intérim doit exercer cet intérim, à partir de l'infrastructure du CES qui assure la Présidence du RÉSEAU et avec le consensus de la personne qui exerce provisoirement, la représentation du CES qui exerce la Présidence.

Le Comité de pilotage peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Il est tenu un relevé de décisions des réunions du Comité de pilotage, validé par la Présidence et transmis aux membres du Comité de pilotage pour approbation.

## **ARTICLE 7 : LA PRÉSIDENCE DU RÉSEAU DE L'ARC MEDITERRANEEN**

La Présidence préside les instances du Réseau Arc Méditerranéen. Elle exécute les décisions du Comité de Pilotage et prend toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du Réseau.

Elle est le représentant extérieur du Réseau Arc Méditerranée et l'interlocuteur officiel du Réseau auprès des différentes administrations publiques et privées sur mandat du Comité de Pilotage, sous réserve de l'accord de la majorité des membres présents.

La durée du mandat de la Présidence est de deux ans.

Si, au cours du mandat de deux ans du CES assurant la Présidence du RÉSEAU, il y a un changement de la personne assurant la Présidence dudit CES, la personne qui la remplace assume automatiquement la Présidence du RÉSEAU jusqu'à la fin de la période initiale.

## **ARTICLE 8 : LES GROUPES DE TRAVAIL**

Les groupes de travail sont mis en place par le Comité de pilotage et leur durée dépend des missions qui leur sont confiées, telles que spécifiées dans une lettre de mission envoyée par la Présidence à la personne désignée pour présider le groupe de travail.

Pour être retenu par le Comité de Pilotage, un groupe de travail doit recueillir la majorité des deux tiers des membres du Comité de Pilotage.

Ils sont dissous à la fin de leur mission.

Pour la composition de chaque groupe de travail, chaque CES, CTESC, CESER et CESEC peut désigner 3 conseillers maximum.

Le groupe de travail doit rendre compte périodiquement de l'état d'avancement de la réflexion au Comité de Pilotage et au moins à chaque fois qu'il se réunit.

Les groupes de travail pourront choisir un ou deux rapporteurs parmi leurs membres.

Ils élaborent les analyses et les propositions communes.

Leurs propositions sont validées par le Comité de Pilotage à la majorité absolue.

## **ARTICLE 9 : COUTS ET FINANCEMENT**

L'adhésion au réseau est gratuite.

Lorsque la réunion se tient par vidéoconférence, les frais de traduction sont à leur tour financés selon un ordre établi en début de mandat qui assure un traitement équitable entre tous. À partir de l'adoption de la Charte et pour les réunions suivantes, les frais de traduction sont pris en charge alternativement selon l'ordre alphabétique.

Les frais de déplacement (transport, hôtel, restauration, etc.) sont à la charge de chaque membre. En cas d'invitation officielle, les coûts des réunions en face à face (restauration pendant les heures de travail, traduction, location de salle, etc.) sont financés par le CES hôte.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CHARTE FONDATRICE**

La modification du présent acte constitutif peut se faire sur proposition d'au moins un tiers des membres du Réseau et doit être approuvée à l'unanimité par les membres du Comité de Pilotage.

## ANNEXE 1 - RAPPEL DES ENGAGEMENTS COMMUNS DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'engagement commun signé le 29 septembre par les Présidences des CES ou leurs représentant est basé sur quatre points qui constituent le socle de cette coopération interrégional :

Nous nous engageons aujourd'hui à :

1. **Créer la CONFERENCE DES CES DE L'ARC MEDITERRANEEN** du détroit de Gibraltar à la frontière franco-italienne avec l'appui des Régions. Une rencontre annuelle aura pour but de mesurer :
  - a. L'évolution de la pollution par les plastiques en Méditerranée,
  - b. Les conséquences du réchauffement climatique sur la Méditerranée,
  - c. L'élaboration de propositions communes avec l'Union Européenne et les gouvernements concernés.

La lutte contre la pollution par les plastiques et l'amélioration de la situation en Méditerranée ne peut se faire que par la volonté commune et un engagement partagé des CES, représentants la société civile, et des exécutifs régionaux.

2. **Mettre en œuvre un OBSERVATOIRE** par la mise en réseau des laboratoires des différents pays qui travaillent sur la pollution par les plastiques en Méditerranée dans le prolongement du colloque, avec le soutien des Régions. La mise en commun, à intervalles réguliers, des résultats de travaux de recherche et d'observation est nécessaire pour connaître avec précision la situation et son évolution. Les Régions et les CES pourraient s'appuyer sur l'expertise des laboratoires de ce réseau. L'analyse fine de l'évolution de la situation et le partage de cette connaissance avec le plus grand nombre permettra de sensibiliser tous les acteurs et habitants des rives de la Méditerranée, qu'ils soient pêcheurs, industriels, élus, associatifs... et valorisera les actions et les bonnes pratiques de lutte contre les pollutions.

3. **PARTICIPER AUX DIFFERENTS EVÈNEMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS À LA PRESERVATION DES MILIEUX MARINS.**

Les Régions et les CES de l'Arc Méditerranéen doivent contribuer activement à ces manifestations par leur participation, pour rappeler l'urgence de la prise en compte de la pollution en Méditerranée, mobiliser des partenariats, et présenter et partager les initiatives locales.

4. **Appeler à l'organisation d'un FORUM INTERNATIONAL DE LA MEDITERRANEE par l'Union européenne** pour traiter à l'échelle des États les grands enjeux qui touchent cette mer. Cette mobilisation des Régions et des CES nationaux et régionaux et plus largement de la société civile, est indispensable, mais resterait incomplète sans un engagement fort des États de l'ensemble du pourtour de la Méditerranée.

¡C'est par l'action déterminée de chacun, chacun dans son domaine de compétence, que nous pourrons sauver la Méditerranée !